

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 avril 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 13, 14 et 15 avril 2021**

**2021 DLH 74** 6, rue d'Aboukir (2e) – Autorisation de signature d'un protocole transactionnel avec ENEDIS au terme d'un bail commercial.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2211-1 et suivants ;

Vu le code civil notamment ses articles 1103, 1104 et 2044 et suivants

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire d'un immeuble de bureaux et locaux complémentaires situé 6, rue d'Aboukir (2e) concédé à EDF pour une durée initiale de 55 ans par Traité de Concession pour la distribution de l'énergie électrique à Paris du 30 juillet 1955;

Vu l'avenant n°5 du 28 juin 2007 audit Traité de concession extrayant cet immeuble de ladite concession ;

Vue la délibération du Conseil de Paris n°2007 DVD 104 DF 24 prononçant son déclassement ;

Vu le bail commercial du 20 novembre 2009 par lequel la Ville de Paris a loué cet immeuble à ERDF, devenu depuis ENEDIS ;

Vu l'exploit d'huissier du 26 juin 2019 par lequel ENEDIS a signifié à la Ville de Paris son congé pour le 31 décembre 2019 ;

Considérant que l'immeuble a été remis par ENEDIS à la Ville de Paris le 30 décembre 2019 ;

Vu le projet de protocole transactionnel entre la Ville de Paris et ENEDIS statuant sur les conditions de remise en état de l'immeuble à l'expiration du bail commercial pré cité ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 29 mars 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de donner son accord pour autoriser la signature d'un protocole transactionnel entre la Ville de Paris et ENEDIS statuant sur les conditions de remise en état de l'immeuble au terme du bail commercial ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5<sup>e</sup> commission.

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ENEDIS, dont le siège social est à Paris-la Défense (92079), 34 place des Corolles, un protocole transactionnel dispensant cette société de remettre les locaux du 6, rue d'Aboukir (2e) en bon état d'entretien, de réparation et de propreté, en ce compris la dépose des aménagements réalisés par ERDF en cours de bail, en contrepartie du versement par ENEDIS d'une indemnité globale, forfaitaire et définitive de 116 438 €.

Article 2 : La recette de 116 438 € correspondante sera inscrite sur le budget de l'exercice 2021 de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**